Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LASOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom : CAZOMERPA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation recommandée Fongicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Adresse du fournisseur

M.CAZORLA, S.L.
C/ Aigueta, nº 4
17761 CABANES (Espagne)
Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734
Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - (H317)
Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE
Texte intégral des phrases R : voir section 16

Carc. cat. 3;R40 - Xi;R36 - R43 - N;R50

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et ausavon
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution àl'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et sielles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ouspéciaux
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement deprotection des yeux/du visage

Mentions de danger spécifiques del'UE
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20mètres par rapport aux points d'eau.
Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers
Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/poids	NºCAS	NºCE	Num.Index	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	Numéro d'enreg. REACH
Captan	75 -85	133-06-2	205-087-0	613-044-00-6	Acute Tox.3 – H331 Eye Dam.1 – H318 Skin Sens 1 – H317 Carc.2 – H351 Aquatic Acute 1 H400	T ; R23 Xi : R41 R43 Carc.Cat.3 ; R40 N ; R50	10	--
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	3.0 – 4.0	N/A	--	--	Eye Irrit.2 (H319)	Xi; R36		--
Phenolsulfonic acid-formaldehyde-polycondensate as sodium salt	2.0 – 3.0	N/A	--	--	Aquatic Chronic 3 – H412	R52/53		--
Sodium alkyl C12-14 sulfate	>1	85586-07-8	287-809-4	--	STOT SE 3 – H335 Skin irrit. 2 – H315 Eye Irrit 2 – H319	Xi; R36/37/38		--

Texte intégral des phrases R : voir section 16
Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer sipossible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel depremiers secours : Attention à votre propre protection

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence derespiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané : Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtementscontaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer leséventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter unmédecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter unmédecin.

Protection individuelle du personnelde premiers secours
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes : Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Note au médecin : Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Moyens d'extinction déconseillés
Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions individuelles
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.
Évacuer le personnel vers des zones sûres.
Pour les secouristes
Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuervers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Méthodes de nettoyage
Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections
Autres informations
Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conseils relatifs à la manipulation sans danger
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger,boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer lespoussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

Remarques générales en matière d'hygiène
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, lazone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusementaprès toute

manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Laver les vêtementscontaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation
Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver lesrécipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Mesures de gestion des risques (RMM)
Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union Européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Captan 133-06-2		STEL : 15 mg/m³ TWA : 5 mg/m³	TWA : 5 mg/m³	TWA : 5 mg/m³	
Nom Chimique	Italie	Portugal	Pay-Bas	Finlande	Danemark
Captan 133-06-2		TWA : 5 mg/m³		TWA : 5 mg/m³	TWA : 5 mg/m³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Captan 133-06-2	STEL : 10 mg/m³ TWA : 5 mg/m³	TWA : 5 mg/m³	TWA : 5 mg/m³	TWA : 5 mg/m³ STEL : 10 mg/m³	TWA : 5 mg/m³ STEL : 15 mg/m³

Dose dérivé sans effet (DNEL)
Aucune information disponible
Concentration prévisible sans effet(PNEC)
Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protectionindividuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection corporelle Vêtements de protection adaptés, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374),
Vêtements de protection adaptés, Tablier.
Remarques générales en matièred'hygiène
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé denettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contactavec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toutemanipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contrôles d'exposition liés à laprotection de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités localess'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit depénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
Apparence			
État physique	Granules		
Couleur	Beige		
Odeur	Aromatique		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	8.9 - 9.9	CIPAC MT 75.3	Solution (1%)
Point de fusion/point de congélation °C	Aucune donnée disponible		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	Aucune donnée disponible		

Point d'éclair °C	Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	Inimmflamable	EEC A.10	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	Aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité(s) mg/l	Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow			Voir section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	174	EEC A.16	
Température de décomposition °C	Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40°C	Sans objet		
Propriétés explosives	N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	**0.70**
Tension superficielle mN/m énergie minimale d'inflammation (EMI) mJ	**Sans objet**

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Indisponible.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles
Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	>2000	Rat	OECD 401	
DL50 voie cutanée mg/kg	>5000	Rat	OPPTS 870.1200	
Inhalation CL50 mg/l/4h				Sans Objet; granules
Corrosion cutanée/ irritation cutanée	Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Sensibilisant cutanée	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales
Nom chimique
Captan **:** Non classé

Cancérogénicité .
Nom chimique
Captan **:** Cancérogène, catégorie 2

Toxicité pour la reproduction .
Nom chimique
Captan **:** N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique
Nom chimique
Captan **:** Aucune information disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée
Nom chimique
Captan **:** Indisponible

Danger par aspiration
Nom chimique
Captan **:** Aucune information disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50 96 heures mg/l	0.17	Rainbow trout	OECD 203	Statique
Crustacés CE50 48 heures mg/l	6.48	Daphnia Magna	OECD 202	Semi-static
Algues CE50, 72 heures mg/l	63.7	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l			OECD 221	

Toxicité Terrestre

	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg				
Nom chimique				
Captan	>2000	Canard colvert		
Abeilles DL50 par voie orale µg/bee				
Nom chimique				
Captan	>100			

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation Abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Captan	<1		25°C
Terrestre DT50 jours			
Nom chimique			
Captan	**0.44 – 1.09**		**Aérobic 25°C**

Biodégradation

Terrestre DT50 jours	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Captan	Aucune information disponible		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Captan	**2.57**		**pH 7 ; 25ºC**
Facteur de bioconcentration (BCF)			
Nom chimique			
Captan	**140**		

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Captan	Aucune information disponible		Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produitsinutilisés
L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et localesen vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination desproduits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Nepas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse etillégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur.Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenairesde la filière Adivalor.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pourlaquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code del'Environnement)02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substancesdangereuses15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses oucontaminés par de tels résidus.
20 01 19 Pesticides.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :
14.1 ONU/n° d'identification 3077
14.2 Nom d'expédition ..... ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage I III
14.5 Polluant marin ..... Oui
14.6 Précautions particulières àprendre par l'utilisateur

RID/ADR
14.1 ONU/n° d'identification 3077
14.2 Nom d'expédition ..... ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Danger pour l'environnement ..... Oui
14.6 Précautions particulières àprendre par l'utilisateur

ICAO (aérien)
14.1 ONU/n° d'identification 3077
14.2 Nom d'expédition ..... ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Danger pour l'environnement ..... Oui
14.6 Précautions particulières àprendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Sans objet

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé etd'environnement

Réglementations nationales
Legislation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE):Rubrique n°1172 : Dangereux pourl'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).
Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a étémise en œuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3
R23 - Toxique par inhalation
R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R41 - Risque de lésions oculaires graves
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques
R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H331 - Toxique par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nosconnaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pourassurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination etde la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si lamatière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire nesoit précisé dans le texte.